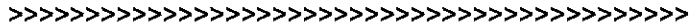


COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le 11 décembre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 4 décembre 2017, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire**.

COMMUNE DE CONFOLENS

Étaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Excusés-Absents : 07
Délégations : 04

Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s:

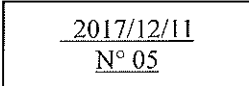
Date de Convocation:
4 décembre 2017

M. BOUTY Philippe ; Mme VILLEDARY Véronique ; M. VIGNAUD Jean-Michel ; M. GANTHEIL Robert ; M. LASCAUX Laurent ; M. MASDOUMIER Pascal ; Mme NGOMBET BITOO Madeleine

Date d'affichage :
4 décembre 2017

Délégations : M. BOUTY Philippe à M. DUPRÉ Jean-Noël ; Mme VILLEDARY Véronique à M. BOOB Frédéric ; GANTHEIL Robert à M. PONTCHARRAUD Michel ; ; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

Secrétaire de séance : M. POINTIER Emeric



5 - Finances – Adoption du rapport sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après la présentation de ce rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CONFOLENS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



AR PREFEC
016-200054047-20171211-2
Reçu le 13/12/2017

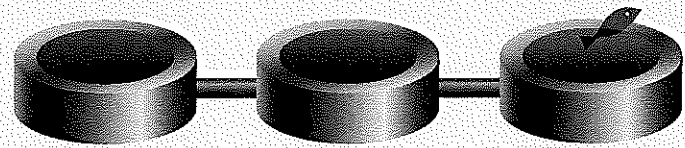
Rapport annuel

Commune de CONFOLENS

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2016

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....3**
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE3
 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE3
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS3
 - VOLUMES FACTURES4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE4
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES5
 - GLOSSAIRE7
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....8**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR8
 - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF8
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION.9
 - RECETTES D'EXPLOITATION10
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE11**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU11
 - CONFORMITE DE LA COLLECTE13
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION13
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION13
 - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES14
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....15**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE15
 - ETAT DE LA DETTE.....15
 - AMORTISSEMENTS REALISES15
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT16**
 - PRIX GLOBAL : CONFOLENS AVANT 201617

= Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

2 930 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collectif
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de la voirie, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues

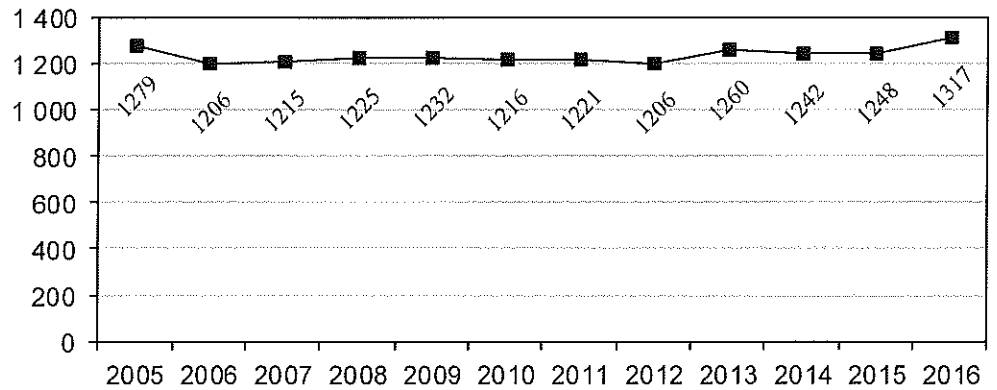
La commune prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
----------------	---

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	1 246	1 315	+5,54 %
Nombre d'abonnements non domestiques	2	2	0,00 %
- dont avec autorisation de déversement formalisée	2	2	-
Nombre total d'abonnements	1 248	1 317	+5,53 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

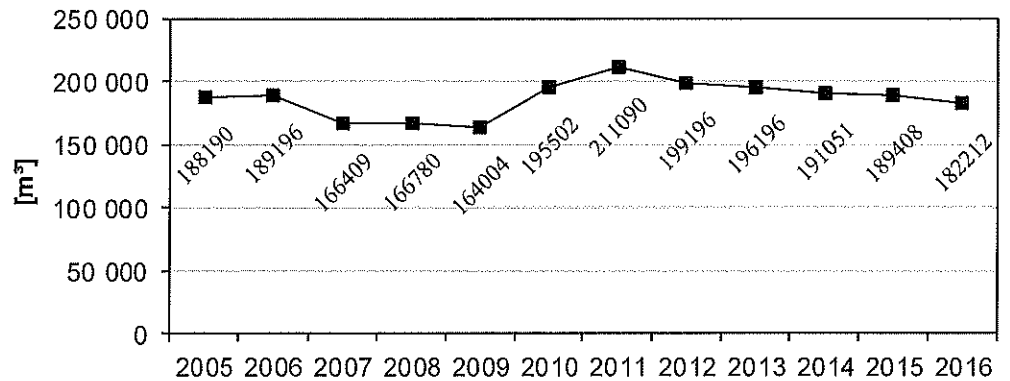


■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2015	2016	Variation
- aux abonnés domestiques	154 816	149 891	-3,18 %
- aux abonnés non domestiques *	34 592	32 321	-6,57 %
Total des volumes facturés	189 408	182 212	-3,80 %

* Ce tarif est majoré lors de la facturation au titre du coefficient de pollution.

● Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

● Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2015	2016	Variation
Réseau séparatif	29,681	29,725	+0,15 %

Le service gère 4 ouvrages d'épuration.

• Station d'épuration "LE BOIS DE POMMEAU"

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre enterré

Commune d'implantation : CONFOLENS AVANT 2016

Lieu-dit : Le Bois Pommeau

Capacité nominale : 40 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	2,6 kg/j	5,2 kg/j	4,3 kg/j	0,7 kg/j	9 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	0,5	35	ou	60
DCO				60
MES				50

Milieu récepteur du rejet : par infiltration

• Station d'épuration "LA MARTINIE"

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre à sable

Commune d'implantation : CONFOLENS AVANT 2016

Lieu-dit : La Martinie

Capacité nominale : 50 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	3,3 kg/j	6,6 kg/j	5,4 kg/j	0,9 kg/j	9 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	0,5	35	ou	60
DCO	0,5			60
MES	0,5			50

- Déclaration du 09/09/1997

Milieu récepteur du rejet : Fossé - la Martinie

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	0,5	25
DCO	0,5	125
MES	0,5	35

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CONFOLENS AVANT 2016

Lieu-dit : Prés de Lessard

Capacité nominale : 12 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES
Capacité	650 kg/j	1080 kg/j	1080 kg/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90

- Autorisation du 19/08/2003

Milieu récepteur du rejet : La Vienne

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	24	25	ou	95	50
DCO	24	125	ou	88	250
MES	24	35	ou	95	85
NGL	6	15	ou	88	
Pt	6	2	ou	86	

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	235,68 kg /j	597,1 kg/j	256,6 kg/j	50,17 kg/j	57,3 kg/j	6,54 kg/j	653 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	99,2 %	96,9 %	98,8 %	95,3 %	95,2 %	94,3 %	Sans objet

Le tableau présenté ci-dessus est un extrait des bilans d'auto surveillance réalisés en 2016 par l'exploitant (SAUR)

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2015	2016	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	127,8	91,714	-28,24 %

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
TMS : tonne de matière sèche

= Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
13/04/2007	traitement des boues - nouvelle filière : transport et compostage
25/09/2009	Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2010

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,92 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er juin 2013.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

• Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	56,20	56,53	+0,59 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,701	0,705	+0,57 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	12,65	12,65	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,58	0,58	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

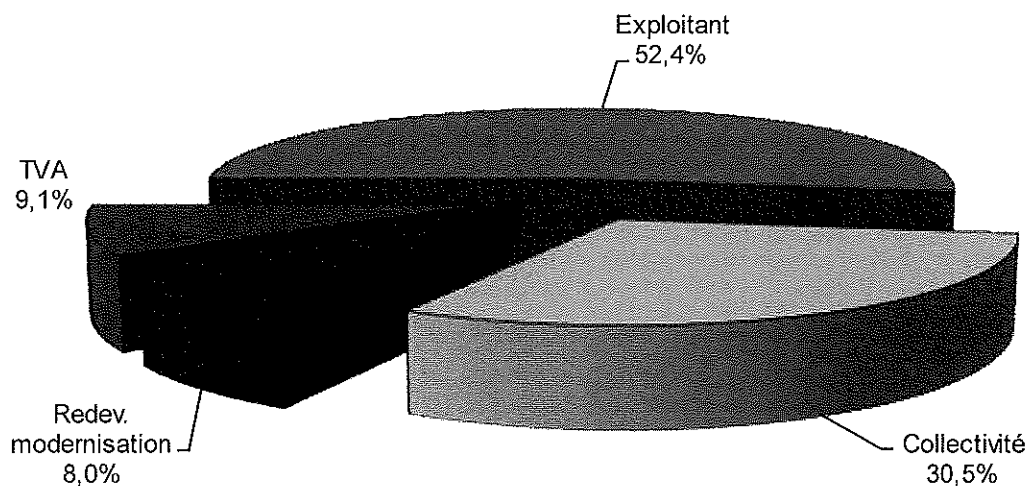
• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	140,32	141,13	+0,58 %
Collectivité	82,25	82,25	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
TVA	24,42	24,50	+0,33 %
Total [€ TTC]	268,59	269,48	+0,33 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,36 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,25 €/m³
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0022 €/l

Répartition au 1er janvier 2017

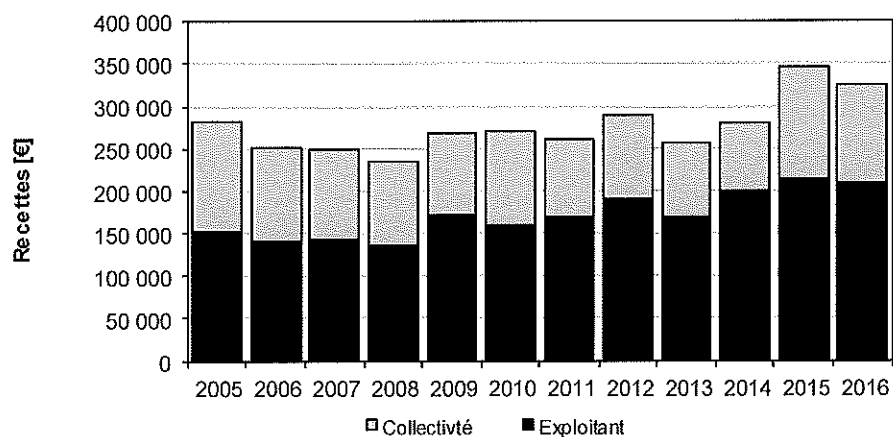


• Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	91 357,36 €	83 608,43 €	-8,48 %
dont abonnements	17 108,66 €	16 230,41 €	-5,13 %
Redevances eaux usées non domestiques	43 588,16 €	37 492,36 €	-13,98 %
Recettes pour boues et effluents importés *	-	2 534,00 €	-
Régularisations (+/-)	- 1 324,47 €	- 6 551,11 €	-394,62 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	133 621,05 €	117 083,68 €	-12,38 %
Autres recettes			
Traitement des matières de vidange	2 058,00 €	2 534,00 €	-
Total des recettes	135 679,05 €	119 617,68 €	-

• Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	161 575,93 €	153 501,43 €	-5,00 %
dont abonnements	73 114,99 €	72 078,70 €	-1,42 %
Redevances eaux usées non domestiques	51 930,01 €	45 314,05 €	-12,74 %
Recettes pour boues et effluents importés *	-	10 273,56 €	-
Régularisations (+/-)	- 271,57 €	- 113,05 €	+58,37 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	213 234,37 €	208 975,99 €	-2,00 %
Autres recettes			
Traitement des matières de vidange	8 308,44 €	10 273,56 €	-
Total des recettes	221 542,81 €	219 249,55 €	-



= Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	points obtenus
------------------	----------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	86

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LE BOURG"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration "LA MARTINIE"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration "LE BOIS DE POMMEAU"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LE BOURG"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LA MARTINIE"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration "LE BOIS DE POMMEAU"*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2015	2016	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	108 %	217 %	+102,21 %

Conformité de conformité

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2016.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	506 873,31 €	472 546,56 €
Remboursements au cours de l'exercice	55 347,60 €	39 604,68 €
dont en intérêts	7 531,68 €	5 277,93 €
dont en capital	47 815,92 €	34 326,75 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	130 280,76 €	129 742,56 €	121 896,38 €	134 068,45 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

Eau potable	Collectivité : SIAEP NORD EST CHARENTE, affermage du 01/03/2015 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : CONFOLENS, affermage du 01/01/2014 avec la société SAUR, Tarif de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif**pour un abonné consommant 120 m³**

	1er jan 2016	1er jan 2017	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	114,56 €	113,36 €	-1,05 %
de l'assainissement collectif	140,32 €	141,13 €	+0,58 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	109,84 €	101,04 €	-8,01 %
pour l'assainissement collectif	82,25 €	82,25 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	27,60 €	27,60 €	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60 €	21,60 €	0,00 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	7,14 €	7,14 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,25 €	13,70 €	-3,86 %
pour l'assainissement collectif	24,42 €	24,50 €	+0,33 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	273,39 €	262,84 €	-3,86 %
pour l'assainissement collectif	268,59 €	269,48 €	+0,33 %
TOTAL TTC GLOBAL	541,98 €	532,32 €	-1,78 %